

---

## 0.16 Directive du Décanat sur la procédure d'engagement des assistant·e·s diplômé·e·s et des premier·ère·s assistant·e·s (valant règlement d'application de la Directive de la Direction 1.34)

---

*Texte de référence : Directive interne de la Direction 1.34.*

Le Décanat de la Faculté des lettres, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11, *litt.* a), g), h) et k) du Règlement de la Faculté des lettres, adopte la directive suivante sur la procédure d'engagement des assistants diplômés et des 1<sup>ers</sup> assistants (valant règlement d'application de la Directive de la Direction 1.34) :

### **Art. 1**    **Objet**

Cette directive précise les modalités d'application, en Faculté des lettres, de la procédure d'engagement des assistant·e·s diplômé·e·s et des premier·ère·s assistant·e·s prévue dans la Directive de la Direction 1.34.

### **Art. 2**    **Commission de présentation**

*Nombre de membres*

- 1 La Commission de présentation est, dans tous les cas, composée de 3 enseignant·e·s-chercheur·e·s, issus de la section ou du centre de recherche concerné.

*Composition selon les corps*

- 2 La Commission de présentation comporte au moins 1 membre du corps professoral et au moins 1 membre du corps intermédiaire supérieur.
- 3 Les étudiant·e·s ne siègent pas dans la Commission.

*Composition selon les fonctions et les compétences*

- 4 Siègent obligatoirement dans la Commission :
  - a) la ou le président·e de section ou la ou le directeur·rice du centre de recherche,
  - b) un·e spécialiste du champ concerné par le poste, susceptible, le cas échéant, de diriger le travail de thèse.
- 5 Au cas où la ou le président·e de section/directeur du centre de recherche est un·e spécialiste du champ concerné par le poste, on fera appel à un·e second·e spécialiste du champ.

*Procédure*

- 6 La composition de la Commission de présentation est validée par la ou le Doyen·ne, sur la base de l'annonce du poste et de la proposition de composition de la commission, adressés par e-mail à l'adresse [DecanatLettres@unil.ch](mailto:DecanatLettres@unil.ch) dès que possible.



*Rapport*

- 7 Lorsque le concours concerne un poste de premier·ère assistant·e, un bref rapport (maximum deux pages), rédigé par la ou le président·e de section ou la ou le directeur·rice de centre et approuvé par les membres de la Commission, est adressé par email à l'adresse [DecanatLettres@unil.ch](mailto:DecanatLettres@unil.ch) à l'issue des délibérations.

**Art. 3 Cas particuliers**

Dans le cas des centres de recherche où les présentes dispositions ne peuvent pas s'appliquer, la composition de la Commission de présentation sera établie d'entente entre la ou le Directeur·rice du centre de recherche et la ou le Doyen·ne.

Directive adoptée par le Décanat dans sa séance du 22 décembre 2010  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2011  
Modifiée le : 25 mai 2011, 3 juillet 2024

